



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

CONVOCATION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS :	Maire :	DELOUBES Anne-Marie		
	Adjoints :	HARASSE Jean-Pierre ASSE-ROTTIER Jocelyne DOUYERE Olivier	GENET Anita PASQUIER Régis	
	Conseillers :	ANGERS Jocelyne HERRAULT Anthony BOUCHÉ Jean-Marie GASNOT Roch	GODMER Elodie PAINEAU Jean-Marc DUFOUR-BRAY Stéphanie	GIRAULT Sylvère CHANTEPIÉ Christiane PAINEAU Sandrine
ABSENTES EXCUSÉES		BLOT Jennifer PASQUIER Aurore	donne procuration à	GODMER Elodie
ABSENT		TROCHON Eric		

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Est désigné secrétaire de séance : M. HERRAULT Anthony

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme ANGERS : Agrès dans la prairie
- M. GIRAULT : Déchetterie
- Mme GODMER : Poubelles
- M. PASQUIER : Chemin du Vieux Château
- Mme ASSE-ROTTIER : Journées européennes du Patrimoine

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

RENTRÉE SCOLAIRE :

La rentrée scolaire a eu lieu lundi dernier 1^{er} septembre. L'effectif est de 202 élèves, soit 3 enfants de moins que les chiffres annoncés. Tout s'est bien passé. L'équipe enseignante est la même que l'année dernière.

- **CHANTIER ARGENT DE POCHE :**

Le Chantier « Argent de poche », organisé par le Service Enfance Jeunesse a eu lieu du lundi 25 au vendredi 29 août dernier. Huit jeunes de 14 à 16 ans ont fabriqué 4 silhouettes signalant les abords de l'école et une boîte à livres qui sera installée sur la prairie, derrière le Château. Le chantier était encadré par Dimitri Levillain, animateur, et Sylvère Girault, conseiller municipal. Il s'est déroulé dans le garage du Théâtre Épidaure. Un goûter a été offert aux jeunes, le dernier jour du chantier.

M. GIRAULT indique que les jeunes ont été très agréables et qu'ils étaient très contents de participer à ce chantier

Un nouveau chantier est envisagé pour les vacances de 2026.

- **DÉPART EN RETRAITE DU MAJOR HUART :**

Le Major Éric Huart est parti en retraite le 1^{er} septembre. Le 6 août dernier, il est venu nous présenter son successeur. Il s'agit de l'Adjudant-Chef LEBRAS qui prendra ses fonctions à partir du 1^{er} octobre 2025. Il arrive de Loire Atlantique, il a 53 ans, il est marié et père de famille. Il sera promu Major le 1^{er} octobre prochain.

- **PARKING DU FOYER SOLEIL :**

Récemment, l'entreprise Pasquier a aménagé un nouveau parking dans l'enceinte du Foyer Soleil. De plus en plus de résidents possèdent une voiture et le manque de places de parking devenait récurrent. Neuf emplacements ont donc été créés, permettant ainsi à tous de pouvoir stationner à proximité des logements.

- **REPAS DES TÊTES BLANCHES :**

Je vous rappelle que le traditionnel banquet des Têtes Blanches aura lieu le dimanche 12 octobre à midi à la salle polyvalente. Le repas sera servi par Monsieur Bréhault, traiteur à Bouloire. L'animation sera assurée par Pierre-Antoine Courdent et son accordéon, comme l'année dernière.

- **CASERNE DES POMPIERS :**

Les travaux de réparations de la caserne des pompiers commenceront le lundi 15 septembre. Les garages seront vidés entièrement et le matériel sera stocké dans les bâtiments du boulodrome pendant toute la durée des travaux, c'est-à-dire environ 3 mois.

- **LOCATION DU GYMNASE :**

Nous avons été interrogés par la Société Elijim de Bouloire pour la location du gymnase 2 ou 3 week-ends, entre octobre 2025 et mars 2026, afin de faire un parc en intérieur avec leurs structures gonflables. Cela entraînera des contraintes puisqu'il faudra s'assurer que le gymnase ne soit pas occupé par le basket. Il faudra également mettre et enlever les tapis pour la protection du sol. Nous leur avons donné le tarif de location du gymnase, c'est-à-dire 550 €. La société Elijim demande s'il serait possible de lui faire un tarif préférentiel, les entrepreneurs étant habitants de Bouloire.

Plusieurs élus rappellent que cette société exerce son activité à but lucratif. Il ne serait pas normal que ce soit au Service Technique communal de procéder à l'installation des tapis de protection de sol dans le gymnase. De plus, qui enlèverait les tapis à la fin de la manifestation, car le gymnase est occupé dès le lundi par le Collège. Les élus préconisent que ce soit à la charge de l'entreprise de faire l'installation et l'enlèvement des tapis.

Mme DUFOUR-BRAY expose que le gymnase ne doit pas être souvent libre, car le basket l'utilise presque tous les week-ends. Peut-être une possibilité pendant les vacances scolaires, car le collège est fermé et il y a moins de matchs. Le Maire indique que le Service Jeunesse l'occupe pendant les périodes de vacances et M. HARASSE ajoute que les jeunes du club de basket viennent aussi s'entraîner.

M. GASNOT propose de donner une autorisation pour un seul week-end pour voir comment cela se passe.

M. HARASSE précise que les tapis de sol sont rangés au fond du local basket et que cela est compliqué de sortir et de rentrer les chariots.

Après échange, le Maire indique qu'elle va revoir l'entreprise pour lui exposer les problèmes pratiques de location du gymnase.

- **RÉUNION DES COMMERÇANTS POUR LA CRÉATION D'UNE UCA :**

La création d'une UCA (Union des Commerçants et Artisans) est le thème d'une des fiches actions de la Commune inscrite dans la convention ORT des Petites Villes de Demain. Une étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie a été faite et un atelier participatif, animé par la CCI, aura lieu le jeudi 2 octobre prochain à 19h30. Il a été décidé, pour en informer les Commerçants et Artisans, qu'une distribution de flyers sera faite par les élus en argumentant bien l'invitation auprès de chaque commerçant. Afin que les échanges soient plus faciles, la CCI a suggéré que les élus n'assistent pas à l'atelier.

- **POSE DE LA 1^{ère} PIERRE DE L'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Le Maire rappelle que la pose de la 1^{ère} pierre de l'extension de la Mairie s'est déroulée le 28 août dernier en présence de Quentin Spooner, Sous-Préfet de Mamers, de la députée, Marietta Karamanli, de M. Hastain, architecte de Bleu d'Archi, de conseillers municipaux, du personnel administratif et de 2 entreprises qui travailleront sur le chantier, Kantem et Désiles.

- **RÉINTÉGRATION D'UN AGENT**

Le Maire fait part aux conseillers de la réintégration au 23 octobre prochain d'un agent d'entretien des locaux et de service à la cantine après une disponibilité de 2 ans et demi. Plusieurs missions de gros ménage lui seront confiées. La personne qui la remplaçait pendant son absence poursuivra son contrat jusqu'au 19 janvier 2026.

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN PAR M. DOUYERE :

- Commission Finances de la ComCom : Répartition dérogatoire du FPIC votée par la ComCom. Le montant de l'attribution de compensation pour Bouloire s'élèvera en 2025 à 30 186 € contre 31 732 € en 2024.

- PLUI : L'étude de la reconnaissance de certaines parcelles en STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) est toujours en cours. Le STECAL permet à une entreprise qui n'a pas de vocation agricole, située en zone A ou N, de faire des travaux de rénovation ou d'extension de ses locaux.

4 secteurs posent problèmes sur Bouloire car leurs projets ne sont pas suffisamment aboutis.

Il s'agit de :

- la sté K'RAPATTE, qui a un projet de fourrière animale route de Thorigné. Elle a besoin de construire des box et un enclos pour accueillir les animaux en divagation ramassés. elle est en train d'aménager 3 box provisoires dans une dépendance pour lui permettre de déposer sa demande d'agrément.
- la Sté Agri Négoce route de Surfonds qui a pour projet de déménager son espace de stockage situé actuellement en zone urbaine rue de la Gare.
- ENS de Gohan pour prévoir la construction d'installations utiles au public par la Commune.
- Idem pour la Prairie des Loisirs communale.

D'autres STECAL sur Bouloire ont été validés par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien qui doit les présenter à l'Etat pour approbation (aire de camping-cars, aire d'accueil des gens du voyage, Sté NG Charpente Couverture et Sté TP PASQUIER sur des parcelles situées route de Thorigné).

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

D01 - TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE LA TUILERIE - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Le Maire informe l'assemblée qu'après concertation, les communes de Bouloire et de Coudrecieux souhaitent réaliser des travaux de réfection de voirie sur la VC 401, dite de la Tuilerie (à partir du Petit Bouquet en direction de Coudrecieux), sur 290 ml, voie actuellement très dégradée qui appartient pour moitié aux 2 communes.

Dans un souci de facilité, les communes ont sollicité l'entreprise COLAS pour réaliser ces travaux communs de voirie et chacune des communes paiera la part de la réfection de la voirie lui appartenant.

Le Maire présente le montant prévisionnel de travaux concernant cette voie pour Bouloire qui s'établit comme suit :

Type	Voie	Travaux	Estimatif € HT
CR 401	Route de la Tuilerie	- Reprofilage de chaussée en enrobé BB0/6 - Mise en œuvre d'un enrobé BB0/10 sur 6 cm - Rechargement des accotements en GNT	13 624,10

L'entreprise COLAS a présenté le même devis à la commune de Coudrecieux.

M. PASQUIER indique que la commune de Coudrecieux doit également valider son devis en conseil municipal ce soir.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- valide le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 13 624,10 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

➤ ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES CHEMIN DES PELONNIERES

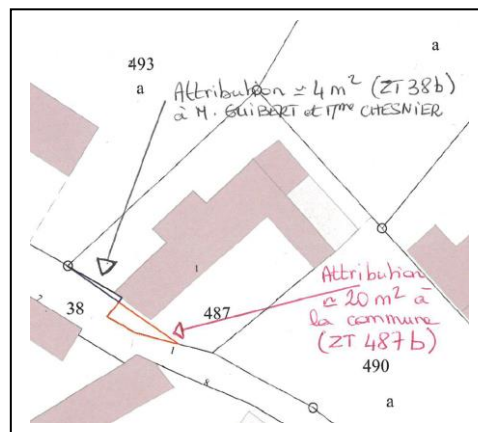
Le Maire informe les conseillers présents que la Commune souhaite procéder à un échange sans soulte de terrains avec les propriétaires du 1 chemin des Pelonnières, M. GUIBERT Jeoffroy et Mme CHESNIER Amélie.

Cet échange vise à améliorer la circulation dans le chemin des Pelonnières, cadastré section ZT n° 38, et à rétablir l'alignement puisqu'une partie de leur clôture est implantée sur le domaine public. Pour cela, la clôture réalisée le long de la parcelle, cadastrée section ZT n° 487, chez M. GUIBERT et Mme CHESNIER doit être déplacée.

Le Maire présente :
l'état cadastral actuel



et futur



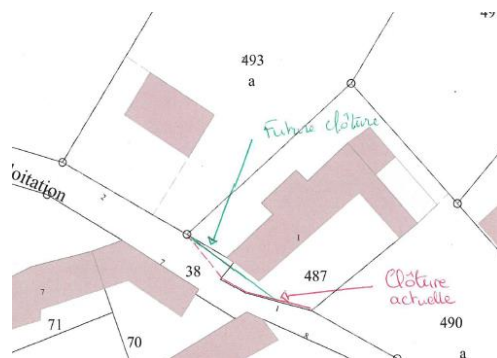
Elle indique qu'un bornage est nécessaire pour attribuer :

- à M. GUIBERT et Mme CHESNIER une partie de la parcelle cadastrée section ZT n° 38 appartenant à la commune d'environ 4 m² afin de réaliser une nouvelle clôture qui leur permettra de pouvoir faire le tour de leur habitation (70 cm entre la clôture en limite de propriété et l'habitation),
- à la commune une partie de la parcelle cadastrée section ZT n° 487 appartenant à M. GUIBERT et Mme CHESNIER d'environ 20 m² pour élargir le chemin.

Le Maire précise que M. PASQUIER et M. DOUYERE ont rencontré les propriétaires de la parcelle ZT 487 et ils ont convenu ensemble que la commune de Bouloire prendra à sa charge :

- la démolition de la clôture existante
- le déplacement du poteau téléphonique par l'exploitant de réseau
- la modification de l'accès
- les travaux de réfection de voirie
- l'implantation de la nouvelle clôture
- les frais de bornage.

Le plan ci-après précise l'implantation de la nouvelle clôture qui sera installée à 70 cm du pignon, afin de laisser un passage entre l'avant et l'arrière de la propriété :



Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'échange sans soulte des terrains entre M. GUIBERT Geoffroy et Mme CHESNIER Amélie et la Commune selon les modalités suivantes :

Cadastre provisoire	Superficie	Vendeur	Acquéreur
ZT 38b	4 m²	Commune de Bouloire	M. GUIBERT Geoffroy et Mme CHESNIER Amélie
ZT 487b	20 m²	M. GUIBERT Geoffroy et Mme CHESNIER Amélie	Commune de Bouloire

M. PASQUIER présente le devis pour la démolition du mur et l'édification de la clôture, dont le coût s'élève à 7 872 € TTC.

M. BOUCHE demande quel est le budget total de l'opération. Il ajoute que généralement le coût de déplacement d'un poteau par un concessionnaire est plutôt élevé.

M. DOUYERE indique qu'avant d'aller plus loin dans la démarche, le Conseil Municipal était sollicité pour donner son avis sur ce dossier.

M. BOUCHE répond qu'il est difficile de se prononcer sur un dossier dont on ne connaît pas le coût pour la Commune.

M. PASQUIER souhaite trouver une solution pour ne pas laisser le mur à cet emplacement, car il rend le passage difficile à ce niveau dans le chemin des Pellonnières. Il ajoute que le chantier de voirie prévu sur ce chemin est bloqué jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur l'alignement de la voirie.

Après divers échanges, le Conseil Municipal souhaite avoir davantage d'informations sur ce dossier et décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.

D02 – REPORT DU FEU D'ARTIFICE PRÉVU LE 14 JUILLET

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de la situation de sécheresse le 14 juillet dernier, le Préfet a annulé les feux d'artifice prévus dans certaines communes, dont Bouloire. Comme prévu au contrat, la société PYRO CONCEPT retenue pour le tir du feu d'artifice a demandé le paiement des frais liés à la préparation de la prestation, soit 1 770 € HT.

Elle a demandé à la société PYRO CONCEPT de reporter le feu d'artifice au dimanche 7 décembre 2025 à l'occasion du marché de Noël, en vue de contribuer à l'animation des festivités de fin d'année.

La prestation proposée comprend la fourniture et la livraison de l'artifice sur le site, la prestation des artificiers, la couverture assurance et la sonorisation pour un montant de 5 770 € HT, soit 6 924 € TTC.

Le Maire invite le Conseil Municipal a validé la proposition de la société PYRO CONCEPT pour la mise en œuvre de ce feu d'artifice qui sera tiré sur le stade municipal à 18h45.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- accepte le devis de la société PYRO CONCEPT, pour le tir du feu d'artifice et la prestation de sonorisation à l'occasion du marché de Noël, pour un montant de 5 770 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

D03 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MISSION TOPOGRAPHIQUE

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé de réaliser des travaux d'assainissement préconisés par le Schéma Directeur de l'Assainissement :

- remplacement des réseaux de collecte des eaux usées dans les secteurs suivants : rue Chantoiseau, chemin du Rocher, rue Montreul, rue du Jeu de Paume
- création de trois nouveaux postes de refoulement (PR Gué Marie « séparatif », PR Lavoir « séparatif », PR Petite Charmoie) et des réseaux d'amenée et de refoulement associés (y compris prolongement du réseau de refoulement du PR Gué Marie actuel jusqu'à l'entrée de la station d'épuration)
- construction d'une nouvelle station d'épuration

Pour mener cette opération à bien, il convient d'effectuer préalablement des travaux topographiques nécessités par les études d'implantation de la nouvelle station d'épuration, des postes de relèvement et des réseaux d'eaux usées, tant en planimétrie qu'en altimétrie.

La consultation de géomètres a porté sur la mission suivante :

- Tranche ferme :
 - Relevés de la parcelle de la station d'épuration existante pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration (parcelle cadastrale n°140 section ZI) ;
 - Relevés du tracé des réseaux d'eaux usées existants et à construire sur le secteur entre le PR Gué Marie et la STEP (route de Thorigné).
- Tranche optionnelle
 - Relevés du tracé des réseaux d'eaux usées existants et à construire (rue Montreul, rue du Jeu de Paume, rue Chantoiseau, chemin du Rocher, secteurs du PR Lavoir et de la Petite Charmoie).

Deux cabinets proposent les offres suivantes, présentées par le Maire :

Cabinet de géomètre	Montant € HT	Montant € TTC
BARBIER	15 000	18 000
LOISEAU	8 325	9 990

Après analyse des offres par la SAFEGE, maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement, le Maire demande à l'assemblée de valider la proposition du cabinet LOISEAU.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de confier au cabinet LOISEAU une mission topographique pour les travaux d'assainissement tels que précisés ci-dessus, pour un montant de 8 325 € HT, soit 9 990 € TTC,
- dit que le coût de cette mission est inscrit en section d'investissement du Budget Assainissement,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette décision.

D04 - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre d'un accompagnement des territoires ligériens, la Région Pays de la Loire a établi un Pacte stratégique régional avec des interventions en direction de la transition écologique et de la lutte contre le handicap.

En déclinaison opérationnelle de ce Pacte, la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien a signé avec la Région un Contrat Régional Pays de la Loire 2026 en vue de mettre en œuvre les objectifs du Pacte au niveau du territoire communautaire. L'enveloppe proposée par la Région à la ComCom s'élève à 884 100 €.

La Communauté de Communes a retenu 5 projets structurants sur le territoire, dont celui de la rénovation énergétique de la Mairie de Bouloire.

La rénovation de la Mairie a pour objectif la réorganisation des espaces intérieurs existants avec une rénovation énergétique des locaux pour réduire la consommation énergétique, adapter les locaux à l'activité et à l'accueil des administrés notamment pour les personnes à mobilité réduite ou malentendantes, faciliter les échanges entre les élus et le personnel administratif et améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents.

L'opération de rénovation énergétique comprend les travaux suivants :

- changement des huisseries (portes et fenêtres),
- changement du mode de chauffage avec l'installation d'une pompe à chaleur air air (actuellement chaudière à fuel),
- isolation des rampants et des murs,
- installation d'un éclairage à leds,
- mise en place d'une régulation du chauffage et d'une ventilation,
- rénovation totale d'un petit bâtiment annexe de 20 m² pouvant accueillir des permanences de divers organismes

Le coût prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique s'élève à 138 803 € HT.

Les marchés de travaux étant signés, le Maire présente le plan de financement actualisé suivant :

Dépenses	Montant	Recettes attendues	Montant
Travaux	128 657	Etat - DETR	41 641
		Etat - Fonds Vert	7 634
Maîtrise d'œuvre	10 146	Département - Plan d'Investissement Durable	7 634
		Région Contrat PDL 2026	32 618,71
		Commune - autofinancement	49 275,29
TOTAL	138 803	TOTAL	138 803

Le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 17 voix pour,

- valide le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- sollicite l'attribution d'une aide financière de la Région des Pays de la Loire, au titre du Contrat Régional Pays de la Loire 2026, d'un montant de 32 618,71 €,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites sur le budget primitif 2025,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

D05 – LOCATION DU CABINET N° 3 A LA MAISON MEDICALE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une sage-femme libérale souhaite louer dans le courant du mois d'octobre un cabinet à la Maison Médicale pour exercer son activité à Bouloire une journée par semaine. Le Maire expose qu'elle lui a fait visiter les locaux et lui a précisé les tarifs de location pratiqués.

Le Maire explique que par comparaison au local qu'elle loue déjà sur une autre commune, la sage-femme demande s'il est possible de régler un loyer de 40 € par jour d'occupation ménage inclus, au lieu des 50 € prévus.

Le Maire expose par ailleurs que le cabinet médical choisi est vide de tout meuble actuellement. Il est donc nécessaire de prévoir l'achat de mobilier pour équiper ce local qui pourra être utilisé par d'autres praticiens : table d'auscultation, petit meuble de rangement, bureau, chaises, installation d'une paillasse...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour :

- décide de fixer le montant du loyer du cabinet n° 3 à la maison médicale à 40 € par jour d'occupation, toutes charges incluses y compris le ménage, car il est destiné à être utilisé par plusieurs professionnels de santé qui se succéderont dans la semaine,
- donne son accord pour l'aménagement du cabinet et l'achat du mobilier nécessaire pour le rendre fonctionnel dans la limite de 5 000 € TTC,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants, et notamment les baux à intervenir pour cette location.

D06 - BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur une proposition d'ajustement de certaines lignes budgétaires du Budget général, suite à des modifications d'imputation et à des dépenses et des recettes supplémentaires par rapport au Budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement			
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	MONTANT
011	60621	Combustibles	20 000
011	60628	Autres Fournitures non stockées	2 500
011	60632	Fournitures de petits équipements	2 120
011	60633	Fournitures de Voirie	3 000
011	60636	Vêtements de travail	1 000
011	6064	Fournitures Administratives	500
011	6068	Autres matières et fournitures	6 000
011	611	Contrats de prestations de services	400
011	61521	Entretien et réparation sur terrain	1 000
011	61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	2 500
011	618	Divers services extérieurs	1 000
011	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000
011	623	Publicité, Publications, relations publiques ...	8 540
011	626	Frais affranchissement et télécommunication	3 000
011	6281	Concours divers (cotisations...)	2 000
011	6288	Autres services Extérieurs	2 000
011	635	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés	12 098
012	648	Autres charges de Personnel - Service Civique	1 200
65	6558	Autres contributions obligatoires	2 000
68	681	Dotations amortissements, aux dépréciations et aux provisions ch Fonctionnement...	50
			72 908

Recettes de Fonctionnement			
CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
013	6419	Remboursement sur rémunérations du Personnel	3 671
70	7022	Coupes de Bois	392
70	70311	Concession dans les cimetières	-4 000
70	7032	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	3 526
74	741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	65 407
74	741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	2 670
74	744	FCTVA	1 458
74	74748	Participation autres communes	49
74	748312	DCRTP	-731
77	773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance	466
			72 908

* Section d'investissement :

Recettes d'Investissement			
CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
10	10222	FCTVA	10 019
13	1321	Etat et Etablissements nationaux	5 373
14	1323	Département	-5 373
041	203	Frais d'études	22 564
			32 583,00

Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	ARTICLE / N°OPERATION		MONTANT
20	2051	Concessions et droits similaires	6 542
21	2111	Terrains nus	-4 600
21	2115	Terrains Bâti	4 600
21	212	Plantations	3 000
21	2131	Bâtiments publics	41 931
21	2131/1012	Bâtiments publics	9 336
21	2135	Install.générales, agencements, aménagements des constructions	206
21	2151	Réseaux de voirie	23 979
21	2152	Installations de voirie	1 958
21	21538	Autres réseaux	8 102
21	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 983
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 560
21	2183	Matériel Informatique	847
21	2188	Autres Immobilisations corporelles	937
041	231	Immobilisations corporelles en cours	22 564
21	2131	Constructions Bâtiments Publics	-91 362
			32 583,00

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

D07 - MODIFICATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MÉDIATHÈQUE

Par délibération du 2 mai 2017, suite à la réussite au concours de l'agent en place, le Conseil Municipal a créé un poste dans le grade d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques pour occuper l'emploi de Responsable de la Médiathèque à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

L'agent, qui occupe actuellement ce poste dans le grade d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, a demandé sa mutation vers une autre collectivité. Il est donc nécessaire de procéder à un recrutement pour assurer les missions à la Médiathèque.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'élargir les possibilités de recrutement pour l'occupation de l'emploi de Responsable de la Médiathèque aux grades suivants :

- Adjoint du Patrimoine
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Assistant de conservation.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Pour un contractuel, le niveau de rémunération est défini comme suit : entre l'indice brut 367 (1800 € brut) et l'indice brut 500 (2145 € brut) en fonction de l'expérience du candidat.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour :

➤ décide d'ouvrir l'emploi de Responsable de la Médiathèque aux grades suivants à compter du 15 septembre 2025 :

- Assistant de conservation
- Adjoint du Patrimoine
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

➤ modifie le tableau des effectifs communaux en ce sens,

- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2.4 POINTS DIVERS

D08 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Fabrication, peinture et pose d'une rampe d'escalier pour la place du Château chez METALLERIE PLC pour 540 € HT,
 - * Achat de 25 tatamis pour le gymnase chez TATAMI STORE pour 3 285 € HT,
 - * Installation d'un module GSM sur l'ascenseur d'Epidaure par TKE pour 650 € HT,
 - * Achat d'une barrière ouvrante en bois pour le chemin des Ruelles chez MAVASA pour 1 085 € HT,
 - * Equipement et abonnement pour les écoles et la cantine chez SARTHE FIBRE pour 3 613,12 € HT,
 - * Achat d'un mobile reconditionné pour le service technique chez CORIOLIS pour 318,17 € HT,
 - * Achat d'une débroussailleuse chez LECOMTE MOTOCULTURE pour 332,50 € HT,
 - * Achat d'un filet de poteaux de tennis chez SPORT NATURE pour 780,17 € HT,
 - * Dépose du candélabre parking mairie par BOUYGUES ES pour 1 132,38 € HT,
 - * Achat de 15 tatamis pour le gymnase chez TATAMI STORE pour 1 971 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : MMA - Assurance « Dommages-ouvrage » - règlement du sinistre sur la toiture de l'école d'un montant de 3 289,38 € HT.
- Concessions dans le cimetière :
 - * Achat d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans par la famille POUPIN
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Prémption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par la SCI SCE d'une propriété bâtie au 27 route de la Butte,
 - * Vente par les Consorts CHATELLIER d'une propriété bâtie au 13 rue du Collège,
 - * Vente par Mme ROSELIER d'une propriété bâtie 4 rue Saint Julien,
 - * Vente par les Consorts HURON d'une propriété bâtie 99 rue Nationale,
 - * Vente par M. et Mme HOARAU d'une propriété bâtie 34 rue Marie Curie.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

D09 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR DES OUVRAGES PIÉZOMÉTRIQUES

Le Maire informe l'assemblée que le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) des Pays de La Loire sollicite la Commune afin d'établir une convention régularisant l'usage existant d'un ouvrage comme piézomètre.

En effet, deux piézomètres sont situés sur la parcelle communale ZT 327 (atelier municipal), côté rue de la Mare au Bleu, pour mesurer le niveau des eaux souterraines et font partie du réseau de suivi des eaux souterraines de la Sarthe, géré depuis 2022 par le BRGM (Service Géologique National) en lien avec le Département.

En Sarthe, ce réseau compte actuellement 21 ouvrages équipés de matériel pour le suivi du niveau des eaux souterraines. Il permet de qualifier l'état quantitatif des ressources en eau souterraine. Les données issues de ce réseau sont publiques et gratuitement consultables sur le site national ADES

(<http://www.adeseaufrance.fr/>).

Ce suivi étant très important à préserver, une convention avec le propriétaire de la parcelle doit être établie afin de régulariser et d'encadrer l'usage des ouvrages en tant que piézomètres. Cette convention sera consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature des deux parties et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Le Maire donne lecture de la convention envoyée par mail aux conseillers municipaux et invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- valide la convention de servitude pour chaque ouvrage piézométrique entre la Commune et le BRGM, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants à cette délibération.

D10 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA SARTHE 2026-2031

Le Maire informe les conseillers municipaux que la Sous-Préfète de La Flèche, Mme Marie-Élise TILLY, a adressé en mairie un courrier demandant l'avis au Conseil Municipal sur le projet du nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Sarthe pour la période 2026-2031.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, devant être révisé au moins tous les six ans et offrant un socle de droits et de devoirs accepté et opposable.

Le département de la Sarthe est doté d'un tel schéma depuis 2019 qui devait être révisé en 2025. Par la prise d'un arrêté conjoint du Conseil Départemental et du Préfet le 13 décembre 2024, le Département a décidé d'engager une révision de ce schéma pour prendre en compte les évolutions des modes de vie et d'habitat des gens du voyage (ancrage territorial, réduction de l'itinérance) et proposer des réponses qui permettent le renforcement et la pérennisation d'une offre d'itinérance ainsi que le développement d'une offre d'habitat pérenne. Ce document stratégique est élaboré à partir d'une évaluation des besoins et de l'offre existante, prenant en compte la fréquence et la durée des séjours, l'évolution des modes de vie, l'ancrage, les possibilités de scolarisation, l'accès aux soins et l'exercice des activités économiques des gens du voyage.

Ce nouveau schéma, établi conjointement avec les services de l'Etat et en partenariat avec les intercommunalités du territoire, se décline en 17 orientations et 19 actions spécifiques pour la période 2026-2031, qui feront comme aujourd'hui l'objet d'un suivi continu et de bilans annuels par la CDCGDV (Commission Départementales Consultative des Gens Du Voyage). Il vise à garantir leur accès aux services essentiels, à faciliter leur insertion et à permettre le développement d'une offre locale d'accueil et d'habitat répondant aux besoins des territoires et des gens du voyage. Il conforte également le rôle essentiel du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage (SMGV) et du Centre social Voyageurs 72, dont le rayon d'action est destiné à couvrir, l'ensemble du territoire départemental. Le résumé du projet et le schéma ont été envoyés par mail aux conseillers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Sarthe 2026-2031 tel que proposé.

D11 - REVISION DE L'AVIS SUR LE SCoT-AEC PAYS DU MANS

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'arrêt du SCoT DU Pays du Mans, M. PIGNE, Président de la Communauté de Communes, a fait le choix de ne pas procéder à une nouvelle délibération en Conseil communautaire, ce qui vaut avis tacite favorable sur le projet. Néanmoins, M. PIGNE encourage les communes qui le souhaitent à délibérer localement en conseil municipal et à formuler leur propre avis.

Par délibération du 10 juillet 2025, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le SCoT-AEC Pays du Mans tel qu'il a été arrêté par le Comité Syndical du Pays du Mans le 12 mai 2025.

Fin juillet, le Service Urbanisme/Aménagement/Habitat de la ComCom a procédé à une lecture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT dans l'objectif de formuler des recommandations techniques à destination des communes pôles susceptibles d'être défavorablement impactées par certaines prescriptions, notamment en matière d'urbanisme et d'habitat.

Selon son analyse technique, les articles PR13C et PR17C du SCoT pourraient pénaliser la commune de Bouloire en tant que pôle intermédiaire rural.

Le Maire présente les observations techniques du Service Urbanisme de la ComCom adressées à la Commune qui peut choisir de les intégrer ou non à son avis du 10 juillet dernier :

➤ Observations sur les prescriptions PR13C et PR17C du DOO du SCoT — Demande d'assouplissement au titre de la commune de Bouloire

Prescription PR13C — Part de logements en renouvellement urbain

La commune de Bouloire, en tant que pôle intermédiaire rural, adhère pleinement aux objectifs du SCoT visant à limiter la consommation foncière et à préserver les espaces agricoles et naturels.

Ainsi, depuis 2020, elle travaille sur un projet de logements seniors à implanter sur une friche agricole située en centre-bourg, le long de la rue de la Gare. L'étude de faisabilité de ce projet a notamment été menée en 2023.

La Commune s'interroge néanmoins sur la qualification de "hors enveloppe urbaine" attribuée au site de la Charmoie et sur les conséquences que cela pourrait avoir sur le respect des objectifs de renouvellement urbain fixés par la prescription PR13C.

1. Situation technique

Selon les estimations issues des scénarios du SCoT, la commune de Bouloire devrait produire entre 5 et 6 logements neufs par an, soit 50 à 60 logements sur 10 ans.

D'après l'étude capacitaire établie en 2025 par la Communauté de communes, le potentiel de renouvellement urbain net est évalué à 95 logements sur 10 ans, incluant notamment le site OAP de la Charmoie, identifié pour au moins 34 logements, soit 36 % du total.

La commune souhaite engager l'urbanisation du site de la Charmoie sur la période 2025-2035. Ce secteur, bien qu'ayant une surface supérieure à 1 hectare, est classé en zone U et soumis à OAP dans le PLUiH. Il est entièrement entouré d'espaces urbanisés, ne présente plus aucun usage agricole (non référencé au RPG depuis 2013) et est propriété de la commune.

2. Demande de requalification

La commune de Bouloire considère que ce site constitue une dent creuse stratégique en milieu urbain, et demande qu'il soit reconnu comme site de renouvellement urbain dans le cadre du SCoT.

La qualification actuelle des dents creuses de plus d'un hectare comme "extensions urbaines" nuit fortement aux communes rurales du Gesnois Bilurien. Aussi, la commune propose que la prescription PR13C soit assouplie de la manière suivante :

♦ *Considérer les dents creuses de plus d'un hectare, situées en zone urbaine des PLUi et entourées d'urbanisation sur leurs quatre côtés, comme des sites de renouvellement urbain bien que consommateurs d'espace.*

Cela permettrait :

- d'atteindre plus aisément les objectifs de renouvellement urbain fixés par le SCoT,
- de limiter la consommation de foncier agricole ou naturel de qualité,
- de valoriser les espaces vides et les friches urbaines dans les cœurs de bourgs.

Prescription PR17C — Lignes routières express

La commune de Bouloire est pleinement consciente des enjeux de mobilité dans les territoires ruraux et souhaite s'engager activement dans cette démarche. Depuis janvier 2025, la commune est desservie par la ligne 215GO, qui relie le centre-bourg à la zone d'activités de la Volerie, puis à la ville du Mans en environ 50 minutes.

Cependant, à ce jour, la fréquentation de la ligne reste faible, et les bus circulent le plus souvent à vide. La commune est néanmoins consciente que l'appropriation d'un tel service par la population peut nécessiter du temps.

Dans ce contexte, la pertinence de la prescription PR17C interroge la commune, au regard des nombreuses incertitudes pesant encore sur la viabilité de cette ligne express.

Aussi, elle demande que cette prescription soit :

♦ Assouplie ou à défaut, transformée en recommandation, le temps de pouvoir évaluer l'efficacité réelle du dispositif sur plusieurs années.

Le Maire rappelle qu'une enquête publique sur ce dossier se déroulera du 6 octobre au 8 novembre 2025 et qu'une permanence du Commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Bouloire le jeudi 23 octobre 2025 de 9h à 12h.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter à son avis favorable formulée dans la délibération n° 2025 07 10 D11 sur le document SCoT-AEC tel qu'arrêté par le comité syndical du Pays du Mans, les observations techniques énoncées ci-dessus.

➤ - SERVICE PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS - SYVALORM - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 - INFORMATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SYVALORM Loir et Sarthe a transmis son rapport d'activités établi pour l'année 2024 présentant les chiffres marquants de l'année.

Elle précise que ce rapport, envoyé par mail aux conseillers municipaux, est également consultable sur le site du SYVALORM.

Plusieurs élus signalent que les cartes d'accès ne sont pas forcément exigées pour entrer à la déchetterie de Maisoncelles et que les nouveaux horaires sont inadaptés.

Il est indiqué que le SYVALORM peut mettre un cadenas sur un container quand des sacs étrangers d'ordures ménagères arrivent régulièrement dans les poubelles des administrés.

3 - DIVERS

*** Agrès dans la Prairie**

Mme ANGERS souhaite faire part de la satisfaction de la population pour les nouveaux agrès installés récemment dans la Prairie et sollicite le Maire pour qu'une information soit faite sur différents supports de communication. Mme GODMER répond qu'elle va s'en charger en diffusant des photos sur la page facebook de la commune.

Il est aussi demandé de faire des affiches pour une communication à la maison médicale et sur l'aire de camping-cars.

*** Journées du Patrimoine**

Mme ASSE-ROTTIER fait le rappel de bénévoles pour les Journées du Patrimoine les 20 et 21 septembre. Elle ajoute que l'association Bobinotech sera également présente à cette manifestation sur la place du Château.

*** Chemin du Vieux Château**

En raison des travaux de voirie actuellement en cours, M. PASQUIER demande à l'assemblée de se prononcer pour que le chemin du Vieux Château soit goudronné, tel que c'est prévu dans le devis de l'entreprise COLAS validé par le Conseil Municipal en juillet dernier.

Mme ASSE-ROTTIER rappelle que ce chemin n'a jamais été goudronné, qu'il est situé en zone agricole du PLUi (zone protégée), qu'il est inclus dans le chemin de randonnée répertorié par le Perche Sarthois. Elle est surprise de cette demande à cette séance, ce point devant être revu lors d'une réunion du GTP Chemins à organiser par M. Pasquier. Elle ajoute que la politique environnementale actuelle va vers la renaturation et le zéro artificialisation des sols, tout le contraire d'un goudronnage de chemin.

M. PASQUIER lui indique que le chemin dessert 4 riverains et que cette opération permettrait d'éviter le rebouchage de trous avec du voutré 3 ou 4 fois par an...

Le GTP chemins n'ayant pas été réuni, M. PASQUIER profite de la présence des conseillers pour avoir leur avis sur le sujet : Faut-il goudronner le chemin du Vieux Château ?

- 10 abstentions : Mme DELOUBES, M. GASNOT, Mme ANGERS, M. DOUYERE, Mme GENET, Mme GODMER, Mme BLOT, Mme CHANTEPIE, Mme Sandrine PAINEAU et M. GIRAULT,

- 2 contre : Mme ASSE-ROTTIER et M. HERRAULT

- 5 pour : M. PASQUIER, Mme DUFOUR-BRAY, M. BOUCHE, M. Jean-Marc PAINEAU et M. HARASSE

Les travaux de goudronnage prévus dans le chemin du Vieux Château seront donc réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.